



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Pôle Cohésion Sociale  
Affaire suivie par : Lucie DUVEREL  
03 21 60 71 21  
lucie.duverel@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 5 avril 2024

**APPEL A CANDIDATURES – 2024 –  
AIDE ALIMENTAIRE  
Département du Pas-de-Calais**

La politique de soutien à l'aide alimentaire est un axe fort de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion.

Dans le respect de l'article L230-6 créé par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 1 (V) du code rural et de la pêche maritime, du décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire et dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, **la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais lance le présent appel à candidatures qui vise à financer des actions d'aide alimentaire pour les publics précaires.**

**Cet appel à candidatures s'adresse aux personnes morales de droit privé du département du Pas-de-Calais habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.**

### **1. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Le porteur de projet devra décrire l'ensemble des actions qui favorisent l'accompagnement et la réinsertion des personnes concernées, qu'elles soient proposées par lui-même ou ses partenaires.

Cette description devra préciser les effets attendus du projet, sa plus-value pour les usagers par rapport à la situation préexistante et la complémentarité du service avec les autres services existants.

Elle devra contenir des éléments quantitatifs et qualitatifs mesurables prédéfinis dans le dossier de demande de subvention.



### 1.1 Missions et prestations à mettre en œuvre

Les subventions accordées sont destinées aux actions entrant dans le champ de l'aide alimentaire. Elles porteront sur les frais de fonctionnement, sur l'achat de denrées ou sur l'investissement.

### 1.2 Orientations

Le porteur du projet justifiera de l'adéquation de son action avec les besoins recensés sur le territoire selon les trois axes suivants :

- le développement des actions de coordination de l'aide alimentaire sur le territoire,
- la mutualisation inter-associative,
- l'accès à l'alimentation pour les personnes en situation de précarité.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- favorisant les circuits courts, l'alimentation durable ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- intégrant les besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans ;
- comportant une dimension d'accompagnement social des bénéficiaires (écoute, accompagnement, implication dans le fonctionnement).

### 1.3 Partenariats et coopérations

Le porteur de projet devra décrire l'ensemble des partenariats et coopérations qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser le projet. Il devra également indiquer comment le projet s'inscrit dans le contexte local et quel lien le porteur de projet a noué avec les acteurs du territoire y compris les producteurs de denrées.

Le périmètre territorial d'intervention devra être clairement identifié.

### 1.4 Délai de mise en œuvre

Le projet devra connaître un commencement d'exécution en 2024.

## **2. ASPECTS FINANCIERS**

Le porteur de projet devra produire :

- Les devis relatifs aux dépenses éligibles
- Un relevé d'identité bancaire

Si la demande s'inscrit dans un renouvellement de demande de financement :

- Le compte rendu détaillé de l'activité réalisée en 2023 ;
- Le bilan financier de l'action menée en 2023 ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Le(s) rapports du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou plus de 153 000 euros de subventions.

### **3. DÉLAIS ET PROCÉDURE**

La demande de subvention se fait de manière dématérialisée sur le site Le compte association.

Le porteur de projet doit tout d'abord se créer un compte en se prémunissant d'un RIB, le numéro IBAN est demandé au début de la saisie.

La demande de subvention s'effectue avec les codes suivants :

- 3430 : Achat de denrées
- 3689 : Fonctionnement des structures

Pour information, les données sont sauvegardées en cours de saisie. Celle-ci peut donc se faire en plusieurs fois.

Vous trouverez ci-dessous des liens pour vous guider dans les modalités :

- tutoriel vidéo pour la création du compte asso : <https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>

- le pas à pas pour procéder à une demande de subvention :  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-une-subvention/>

-le tutoriel vidéo pour effectuer la demande : [https://www.youtube.com/watch?v=oCxi\\_FIbXFg](https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FIbXFg)

Les projets doivent être transmis **au plus tard le 1er juin 2024.**

Les dossiers parvenus après cette date et/ou incomplets, seront déclarés irrecevables et ne feront, à ce titre, l'objet d'aucun examen.

Les opérateurs seront avisés par mail de la suite réservée à leur demande.